Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 juillet 2019

N°137/07/2019 : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS - BUDGET ANNEXE MARCHE GARE

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 22 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 juillet 2019.

Présents : 29
Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Georges DARUL, Robert INFANTI, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Représentés : 13

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Thierry DEVILLE, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Bernard PECOU à Jean Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS à Marie-Claude BERLY, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Vally CENTOMO à Nicole ROUSSEL, Jean Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Philippe FASAN à Véronique LAGARRIGUE, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Georges DARUL, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Arnaud GUITARD, Carole DUNET-SCHUMANN

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales précisent les trois cas dans lesquels une provision doit être constituée.

L'un des cas concerne la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est alors constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans la continuité de la délibération n°264 du 17 décembre 2018, des provisions complémentaires pour dépréciation de compte de tiers s'avèrent nécessaires pour un montant total de 11 724.74 € HT, le jugement du Tribunal de Commerce concernant la SAGEF n'étant pas encore intervenu.

Les provisions budgétaires répondant à cette définition sont les suivantes :

Provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	Montant des provisions constituées au 1/1/2019	Date de constitution de la provision	Montant de la provision nouvelle de l'exercice 2019 par délibération du 22 juillet 2019	Montant total des provisions constituées après délibération du 22 juillet 2019	Montant des reprises	SOLDE
- des comptes de tiers SAGEF - des comptes de tiers MIDI IMPORT EXPORT EQUITABLE	69 935.52 € HT 4 064.48 € HT	17/12/2018 (délibération n°264) 17/12/2018 (délibération n°264)	11 724.74 € HT 0.00 € HT	81 660.26 € HT 4 064.48 € HT	0.00€ 0.00€	81 660.26 € HT 4 064.48 € HT
Total provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	**74 000.00 € HT**		**11 724.74 € HT**	**85 724.74 € HT**	**0.00€**	**85 724.74 € HT**

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission des Finances, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter les provisions budgétaires (dépense d'ordre budgétaire) financées au Budget Supplémentaire 2019 par une partie de la reprise du résultat excédentaire 2018 d'exploitation, pour dépréciations des comptes de tiers, telles que détaillées dans la présente.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 JUIL. 2019

De sa publication et/ou affichage le :

26 JUIL. 2019

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 22 juillet 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)